

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le lundi six juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, M. Jean-Claude BECKER, Mme VARNIERE Marie, Mme Nadège RAMOS, M. DUVAL Christian, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, M. VIMARD Sébastien, Mme Angélique DELAHAIS, Mme Jennifer FIÉVÉ JOUAN, M. POUPLARD Fabrice.

Etaient absents excusés : Mme Emmanuelle GOLAIN, M. Bertrand TAUVEL
Mme Eugénie PISIAS a donné procuration à Mme Joëlle MASSELINE.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Mme Nadège RAMOS est désignée secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Pose prise de recharge voiture à l'atelier communal
- Poste d'un poteau incendie Hameau Grand Camp :
 - o Approbation devis
 - o Demande subventions
- Délégations de fonctions au Maire
- Questions diverses

Il demande également l'autorisation d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Pose volets logements locatifs les Roseaux
- Décision modificative N° 2
- Nom des cimetières

Le conseil municipal approuve.

N°2026-44 POSE DE PRISE DE RECHARGE VOITURE A L'ATELIER COMMUNAL

Dans le cadre de l'achat d'un camion benne électrique, il faut prévoir une prise de recharge à l'atelier communal.

Monsieur le maire présente le devis de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 562,08 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces travaux et retient ce devis.

Les travaux seront imputés en section d'investissement du budget primitif 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité

N°2026-45 POSE D'UN POTEAU INCENDIE HAMEAU GRAND CAMP :

- **Approbation du devis**
- **Demande de subventions**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une partie des habitants du Hameau Grand Camp ne sont pas couverts par un système de protection contre l'incendie. Après vérification, un poteau incendie pourrait être posé.

La société VEOLIA nous a adressé un devis pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie de diamètre 100 mm pour un montant de 5 428,40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à Monsieur le Maire de solliciter un autre devis
- L'autorise à retenir le devis le moins-disant
- L'autorise à déposer des demandes de subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

La dépense a été prévue au budget primitif 2026 en section d'investissement.

Vote : Adopté à l'unanimité

N°2026-29 Ter Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Faisant suite aux deux précédentes délibérations du 29 avril N°2026-29 décidant de déléguer certaines fonctions prévues dans l'article L 2122-22 du CGCT et celle du 5 juin 2026 2026-29 Bis décidant d'abroger la première délibération ;

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, **dans la limite de 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 5 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes

nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 20 000 €.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts **dans la limite de 5 000 € ;**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **sur l'ensemble du territoire et pour les opérations inférieures à 15 000 € ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en défense et devant toute juridiction** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **sur l'ensemble du territoire pour les opérations inférieures à 15 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour les opérations inférieures à 15 000 € ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **pour des opérations d'investissement concernant l'achat de biens mobiliers ou travaux d'un montant inférieur à 20 000 €,** l'attribution de subventions ;

27° De procéder **pour les projets de travaux dont la surface n'excède pas 100 m²**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €,** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Vote : Adopté à l'unanimité

N°2026-46 DECISION MODIFICATIVE N°2026-2

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'imputation prévue au budget primitif pour les travaux de création de trottoirs le long de la RD925 et 11 est erronée. Etant donné que la voirie appartient au Département, les trottoirs ne nous appartiennent pas. Il convient par conséquent d'effectuer le virement de crédit suivant d'un montant de 80 000 € pour régulariser :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-60 : Voirie et réseaux	80 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 000,00 €	
D 458160 : Création de trottoirs RD925 et RD11		80 000,00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		80 000,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité

N°2026-47 POSE VOLETS LOGEMENTS LOCATIFS LES ROSEAUX

Suite à la réunion du 29 avril dernier, un autre devis a été demandé pour la pose de volets sur les fenêtres des chambres et des portes fenêtres des deux logements locatifs situés Résidence les Roseaux.

	1, Résidence les Roseaux		2, Résidence les Roseaux	
	Filaire HT	Solaire HT	Filaire HT	Solaire HT
VIANDIER Frères	3 076,00 €	4 039,00 €	1 828,00 €	2 362,00 €
L'ATELIER DU MENUISIER	4 139,27 €	5 170,25 €	2 359,47 €	2 966,85 €

En cas de choix de volets filaires (électriques), il faut rajouter un coût de 716,00 € HT pour les deux logements pour le passage des alimentations électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Poser des volets dans les chambres et les portes-fenêtres de ces deux logements locatifs,
- Choisir la solution électrique
- Retenir les devis de la société VIANDIER FRERES pour les montants de 3 076,00 € HT et 1 828,00 € HT
- Retenir le devis de la société VARN'ELEC pour le raccordement électrique pour un montant de 716,00 € HT.

La dépense a été prévue en section d'investissement du budget primitif 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité.

N°2026-48 NOM DES CIMETIERES

Suite à la demande du fournisseur de notre nouveau logiciel cimetière, Monsieur le Maire propose aux conseillers de donner un nom au cimetière autour de l'église et au nouveau situé en face.

Après réflexion, le conseil municipal décide d'attribuer les noms suivants :

- Cimetière autour de l'église : le cimetière de l'église
- Nouveau cimetière : le cimetière Saint Denis

Vote : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Panneau Lotissement les Hêtres : la commune posera un panneau à l'entrée du lotissement une fois que les travaux de voirie seront terminés
- Demande de riverains du Hameau Grand Camp d'installer des feux de circulation au niveau de ce carrefour pour pouvoir sortir plus facilement du Hameau : à réfléchir mais compliqué à mettre en place
- Courrier Groupama : notre assureur, la société GROUPAMA, nous a informé qu'en raison d'une hausse des sinistres sur notre commune, une évolution tarifaire de notre contrat d'assurance de 65% et application d'une franchise en responsabilité de 1 000 € et en dommages à 5 000 € sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2027. Les conseillers demandent à monsieur le maire de faire des demandes de devis auprès d'autres assureurs.
- Eclipse : distribution des lunettes : l'Agglomération de Fécamp offre aux familles du territoire une paire de lunettes par famille pour observer l'éclipse du 12 août prochain.

Comment distribue t'on ces lunettes : dépôt dans chaque boîte aux lettres ou distribution organisée à la mairie ?

Les conseillers sont d'accord pour les distribuer dans chaque boîte aux lettres avec un mot explicatif.

- Question de parents de collégiens ou lycéens : serait-il possible de prévoir un arrêt de car plus près de certains hameaux ou rues notamment vers le Hameau de Guernesey/Rue aux Cailles comprenant plusieurs lotissements ? Ces arrêts ne dépendent pas de la commune. D'autre part, ces lieux ne se trouvent pas sur le trajet des lignes de car.
- Interdiction stationnement des campings car sur le parking de l'école : motiver la rédaction de l'arrêté interdisant le stationnement des campings car sur un parking utilisé pour l'école.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Mme Nadège RAMOS



Le Maire,
M. Pascal DONNET

